

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Virginie CLAVIER (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à René ANDRE) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; ; Odette PITAULT (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Anna MARIN (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Georges SAHDO (pouvoir à Danielle STAROSCIK) Sylvain MARTIN ; Frédéric GOMBERT ; Olivier GIORDANO ; Laure SCHNEIDER ; Mireille LAUGIER

Secrétaire de séance : Agnès POMPON

**A l'ouverture de la séance : 17 présents, 7 pouvoirs
24 votants.**

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE UNANIMITE

1 abstention

Laure SCHNEIDER rejoint la séance
Mireille LAUGIER (pouvoir à Laure SCHNEIDER)

**18 présents et 8 pouvoirs
26 votants**

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Maurice GAVA

Afin de poursuivre les programmes d'investissement engagés au cours de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à cette section au budget de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif 2019.

23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

B - APPROBATION DU REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Maurice GAVA

Afin que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux puissent se déplacer en tant que de besoin, il convient, comme chaque année, de les autoriser à être remboursés de leurs déplacements sur la base de leurs dépenses réelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement au réel des frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-Mer et à l'étranger.

L'avance des titres de transport peut être effectuée par un prestataire de services.

23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

C - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES DES FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rapporteur : Maurice GAVA

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées. En effet, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. En outre, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

A l'occasion de manifestations organisées par la commune, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

- Mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, de souvenirs et frais de réception ;
- Fêtes du village, du Noël des écoles, du Noël du Troisième Age, du Noël du personnel communal : règlement d'orchestres, de chorales, troupes, location de films, achat de colis pour les personnes âgées et le personnel communal pour 2019, de jouets pour les enfants ;
- Événements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs ;
- Événements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs.

23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

D - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 8 517.25 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2019 de la Mission Locale du Pays d'Aix.

UNANIMITE

E – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 RELATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative budgétaire n°4 relative au budget communal.

23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Celles-ci ont été modifiées par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018.

Par circulaire en date du 9 janvier 2019, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réactive au 1er janvier 2019, le plan de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, dit P.P.C.R, applicables aux trois fonctions publiques, qui avait été suspendu par le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017.

Ainsi, l'indice de référence servant à fixer le montant au taux maximum susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027.

Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum du maire est de 55 % et celle des adjoints de 22 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités d'élus selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel	Montant mensuel brut individuel en €
Maire	1	33 %	1283.50 €
Adjoints en exercice	8	22 %	855.66 €
Conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation	1	22 %	855.66 €

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – APPROBATION DE LA SUBVENTION -CLASSE VERTE- ECOLE VIRGILE ARENE DU 02 AU 05 AVRIL 2019 A SANARY-SUR-MER.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer les voyages au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Pascale FILIPPINI directrice de l'école Virgile Arène, qui souhaite organiser sur l'année scolaire 2019 un voyage éducatif pour 2 classes du groupe scolaire.

53 enfants de Meyreuil, sont concernés par ces voyages qui se dérouleront du 02 au 05 avril 2019 à Sanary-sur-Mer.

Le maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfant et 120,00 euros par classe soit 2360,00 € pour l'ensemble des enfants de l'école qui participent au séjour.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL » POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE QUATRE BORNES DE RECHARGE RAPIDE

Rapporteur : Brigitte LEROY

La loi du 17 août 2015, article 37, impose aux collectivités territoriales un devoir d'exemplarité.

Ainsi, dès lors que ces dernières et leurs groupements gèrent un parc de plus de vingt véhicules automobiles, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, ils doivent acquérir ou utiliser, lors du renouvellement du parc, au moins 20 % de véhicules à faibles émissions, définis comme les véhicules électriques ou les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Pour répondre à cette exigence réglementaire et dans le cadre du remplacement de deux véhicules utilitaires diesel arrivant en fin de leasing, il est proposé que la commune se porte acquéreur de deux nouveaux véhicules électriques et fasse installer quatre bornes de recharge rapide au centre technique municipal.

Le montant de cette opération s'élève à 48 274,66 € HT.

Néanmoins, à ce montant, il convient de déduire 12 000,00€ de bonus écologique.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie Territorial », à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes moins le bonus écologique, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques et la pose de quatre bornes de recharge rapide selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Fonds départemental plan « Climat-Air-Energie Territorial » 60% HT	21 764,80 €
Bonus écologique	12 000,00 €
Participation communale HT	14 509,86 €

UNANIMITE**C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MODES DE GARDE COLLECTIFS POUR ENFANTS DE 0 A 3 ANS POUR L'ANNEE 2019.***Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune de Meyreuil dispose de deux structures multi-accueil dénommées « Monique FERRANDEZ » et « Les Petits Meyreuillais ».

La halte-garderie / crèche a été construite en 1989 avec une superficie de 185m² pouvant accueillir 15 enfants pour une durée allant de 2h à 20h maximum par semaine.

Les années suivantes, afin de répondre aux besoins des familles meyreuillaises, l'agrément a été augmenté progressivement jusqu'à 25 enfants ; l'établissement privilégiant un accueil en demi-journée pouvant aller jusqu'à 3 jours. En 2014, la halte-garderie change d'appellation et se nomme multi accueil « Monique Ferrandez » ; il propose un accueil pouvant aller de 2 demi-journées à 5 jours.

L'année 2003 voit la construction de la crèche baptisée « Les Petits Meyreuillais ». La capacité d'accueil de cette structure d'accueil pour enfant est de 30 enfants. Cet établissement accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée.

Ces modifications des capacités d'accueil impactent négativement les frais de fonctionnement des deux structures.

Le fonctionnement de ces structures peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli.

Capacités d'accueil	Montant de l'aide par enfant	Montant demandé
Mac « Monique Ferrandez » 25 enfants	220,00 €	5.500,00 €
Mac « Les Petits Meyreuillais » 30 enfants	220,00 €	6.600,00 €
Total		12.100,00 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli, pour le bon fonctionnement des établissements.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS
A – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N° 2017-023 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)
DES BATIMENTS COMMUNAUX
LOT 2 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET VENTILATION

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil a confié à l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE la maintenance des installations de climatisation et de ventilation de ces bâtiments communaux suite à la passation d'un marché en procédure adaptée n°2017-023. Ce marché a été notifié le 14 septembre 2017.

Depuis cette date, des modifications sur les installations de climatisation sont intervenues dans plusieurs structures.

1- Mise en place d'unités de climatisation à la médiathèque municipale

Matériel	Unité	Quantité
Multi split PANASONIC CU-Z90TBE (Pf=10Kw /Pc=12Kw)	U	2
Unités intérieures type cassettes 600x600 CS-E9PB4EA	U	8

et en place d'une unité de climatisation dans une classe de l'école Virgile Arène.

Matériel	Unité	Quantité
Unité extérieure FUJITSU AOYG18LFC	U	1
Unité intérieure FUJITSU ASYG18LFCA	U	1

Modernisation des équipements de chauffage et de rafraichissement du hall de la salle Jean MONNET

Matériel	Unité	Quantité
Groupe MITSUBISHI PUHZ140	U	1
Unité gainable PEAD 71	U	2

Il convient donc à présent, d'intégrer dans ce marché, le matériel nouvellement installé

Les modifications ci-dessus entraîne une plus-value annuelle de 622,48€uros H.T.

Le montant annuel du marché qui était de 5 510,25€uros H.T. annuel sera donc porté à 6 132,73€uros H.T. annuel traduisant une augmentation de 11,29%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la passation d'un acte modificatif, nécessaire pour valider l'ajout de ces nouveaux équipements entraînant une plus-value financière annuelle.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE 2015-034 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil a confié à l'entreprise CEISS la maintenance des systèmes de sécurité incendie des ERP communaux suite à la passation du marché en procédure adaptée n°2015-034. Ce marché a été notifié le 11 septembre 2015.

Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 suite à l'ajout d'un équipement installé dans une nouvelle structure.

Lors des travaux récents de mise en conformité de ses installations, la commune de Meyreuil, a fait installer un système de sécurité incendie supplémentaire au centre administratif.

Il convient à présent d'intégrer la maintenance de cet équipement dans ce marché,

La modification ci-dessus entraîne une plus-value annuelle de 200,00€uros H.T.

Le montant annuel du marché qui était de 2020,00€uros /annuel sera donc porté à 2220,00€uros H.T. annuel traduisant une augmentation de 9,90%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la passation d'un acte modificatif, nécessaire pour valider l'ajout d'un nouvel équipement entraînant une plus-value financière annuelle.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU SABA

Rapporteur : Maurice GAVA

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique.

La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Le conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) le 3 décembre 2018, ayant pour conséquence le retrait des 25 communes historiquement adhérentes, objet de la délibération adoptée N°18/17.

Les communes sont donc invitées, dans un premier temps, à se prononcer sur les nouveaux statuts du SABA puis à formuler la demande de leur retrait ainsi que l'acceptation du retrait des autres communes.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique en effet que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (projet de délibération sur l'approbation des statuts).

A l'inverse, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, à défaut de quoi, sa délibération est réputée défavorable

A - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SABA ET DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Le projet de statuts ci-joints implique donc que le Syndicat est constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Ceci implique que les membres du comité syndical seront désormais désignés par le conseil métropolitain.

L'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit toutefois que dans le cas d'un syndicat mixte fermé « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Sans préjuger des options qui seront prises par le conseil métropolitain, le conseil municipal est cependant fondé à émettre un vœu, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT, quant à la désignation de ses représentants.

Il est ainsi proposé au conseil municipal que soit désigné comme représentant au comité syndical Maurice GAVA, avec comme suppléant Brigitte LEROY.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse. A ce titre, le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, conformément à la doctrine associée.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEYREUIL AU SABA ET ACCEPTATION DU RETRAIT DES AUTRES COMMUNES.

Rapporteur : Maurice GAVA

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Meyreuil sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres

UNANIMITE

10 – PRESENTATION DE DIVERS RAPPORTS

A - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES MENAGERS DE LA METROPOLE ET DE L'ENSEMBLE DE SES TERRITOIRES

Rapporteur ; René ANDRE

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a présenté au Conseil de Métropole du 18 octobre 2018 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition des élus, des administrations et du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la collectivité.

LE CM EN A PRIS ACTE

B - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ANNEE 2018 DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 2015 et au Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, l'autorité compétente est tenue de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics collectifs d'assainissement et d'eau potable et du service public non collectif de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal

Vous trouverez ci-joint lesdits rapports qui font état des produits (avec un détail des produits d'exploitation), des charges et des résultats bruts (produits – charges).

LE CM EN A PRIS ACTE

11 – APPROBATION DE MOTIONS DE SOUTIEN

A - SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

L'Association des Maires de France a adressé à tous ses adhérents, la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de l'AMF, que vous trouverez en pièce-jointe.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France.

Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il est demandé aux Maires de le mettre en débat lors d'un prochain Conseil Municipal.

UNANIMITE

B - SOUTIEN A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR REFUSER LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

En juin 2018, la Fédération des vétérinaires d'Europe, représentant plus de 200 000 professionnels de la santé, a « recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Un rapport a dressé un état des lieux des animaux dans les cirques et a expliqué précisément en quoi leur situation est alarmante en termes de bien-être animal.

Par ailleurs, en février 2018 un sondage IFOP pour la Fondation 30 Millions d'Amis révèle que 67% des Français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

En Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques et en France plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires parmi lesquelles Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action de 30 millions d'amis afin d'envoyer non seulement un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème, mais aussi aux cirques afin de les inciter à faire évoluer leurs spectacles sans utiliser d'animaux. Ce vœu n'a pas de valeur juridique, pas de force contraignante mais n'est néanmoins pas sans intérêt : il permet de faire connaître aux administrés les valeurs humanistes que nous souhaitons protéger : respect du vivant, protection de la nature, refus de l'exploitation animale.

25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H30